CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

FO la force syndicale
FEDECHIMIE

LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N°5 **CIRCULAIRE VITRAIL** ***Le 05 Février 2013***

Force Ouvrière signe l'accord salarial 2013

Courant Janvier 2013 s'est tenue la négociation paritaire Salaires.

La Chambre Patronale a commencé par faire le point sur la situation économique qui est loin d'être florissante, selon son appréciation, pour une branche ayant un effectif de moins de 400 salariés, avec principalement des entreprises de 1 à 10 salariés et au plus 3 entreprises ayant un effectif à peine supérieur.

Les propositions patronales 2013 étaient donc la diminution du point complémentaire de 6,65€ à 6,50€ avec un pied de grille au taux horaire à 9,43€, simple réajustement par rapport à la valeur du SMIC au 01er Janvier 2013.

Pour **FORCE OUVRIÈRE** et l'ensemble des Organisations Syndicales, cette baisse de la valeur du point complémentaire, tout comme le simple réajustement à la valeur du SMIC, étaient inacceptables.

FORCE OUVRIÈRE a rappelé que dans l'accord de Janvier 2012, le taux horaire était supérieur à la valeur du SMIC de l'époque.

Cette nouvelle approche patronale concernant la politique salariale est un frein à la mécanique impulsée depuis quelques années maintenant.

FORCE OUVRIÈRE, au regard des accords antérieurs et de la pratique dans cette Convention Collective, **a revendiqué le passage de la valeur du taux horaire du coefficient 130 à 9,57€ et une valeur du point complémentaire à 6,80€.**

Après une suspension de séance, retour de la délégation patronale avec de nouvelles propositions : **coefficient 130 au dessus du SMIC actuel** (9,50€ au 01er Février puis passage à 9,52€ au 01er Juillet), et maintien de la valeur du point complémentaire à 6,65€.

➢➢➢➢➢

➢➢➢➢➢

Certes, si cette proposition patronale reste éloignée de nos revendications, il est à noter que la valeur du point complémentaire reste inchangée et que le taux horaire est supérieur à celui du SMIC.

Dans cet accord, nous considérons que la hiérarchie instaurée est respectée, avec des écarts de valeurs significatifs entre chaque coefficient.

Grille Salaires Minima Garantis au 01er Février 2013

La valeur du point complémentaire est fixée à : 6,65 €

Position	Coefficient	Calcul	Salaire Mensuel *(pour 151,67h)*
I	**130**	9,50 x 151,67	1 440,87 €
II	**155**	1440,87 + (6,65 x25)	1 607,12 €
III	**175**	1440,87 + (6,65 x 45)	1 740,12 €
IV	**195**	1440,87 + (6,65 x 65)	1 873,12 €
V	**220**	1440,87 + (6,65 x 90)	2 039,37 €
VI	**260**	1440,87 + (6,65 x 130)	2 305,37 €
VII	**310**	1440,87 + (6,65 x 180)	2 637,87 €
VIII	**400**	1440,87 + (6,65 x 270)	3 236,37 €